

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

Prise en charge par l'assurance maladie du dépistage au covid-19 Question écrite n° 28529

## Texte de la question

M. Éric Coquerel attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le remboursement des tests de dépistage de covid-19. Avec un retard que regrette M. le député, le Gouvernement a pris conscience de l'importance d'une politique massive de dépistage du covid-19. En ce sens, M. le ministre des solidarités et de la santé a fixé des objectifs de dépistage : le samedi 28 mars 2020, lors d'un point d'information, il disait ainsi pouvoir procéder à 50 000 tests classiques et 30 000 tests rapides quotidiennement d'ici la fin du mois d'avril 2020. Il n'est pas encore totalement précisé qui va assumer la charge financière du dépistage. À l'heure actuelle, s'il est réalisé dans un laboratoire hospitalier, le test de dépistage coûte 135 euros et il n'est pas remboursé par l'assurance maladie. S'il est prescrit par un médecin traitant et effectué dans un laboratoire de ville, le coût du test de dépistage au covid-19 est de 54 euros, et il est remboursé à 60 % par la sécurité sociale. Ce n'est qu'en cas d'hospitalisation que le dépistage est pris en charge à 100 % par l'assurance maladie. Pour de nombreux Français, la période de confinement s'associe à une perte de revenus : chômage partiel, baisse du chiffre d'affaires, etc. D'autres foyers n'ont par ailleurs pas les moyens de réaliser un test non pris en charge par la sécurité sociale, même en temps normal. Par conséquent, de nombreux foyers ne pourront pas se permettre la charge financière d'un test de dépistage. Or la réussite d'une stratégie de dépistage massif ne peut reposer que sur l'égal accès de tous les citoyens aux tests, car plus les Français sont dépistés, et donc au courant d'une infection au covid-19 ou pas, et plus ils sont en mesure de protéger les autres citoyens. Pour ces raisons pratiques, la prise en charge intégrale des tests de dépistage par la sécurité sociale est donc une mesure de bon sens. Tous dépistés, donc tous protégés : pour appliquer ce principe, il lui demande quelles mesures il compte entreprendre afin de permettre le remboursement intégral par la sécurité sociale des tests de dépistage au covid-19.

## Données clés

Auteur : M. Éric Coquerel

Circonscription: Seine-Saint-Denis (1re circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 28529

Rubrique : Assurance maladie maternité
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 21 avril 2020, page 2941 Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)